

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
 MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop



CEA-AGRISAN
 Centre d'Excellence Africain
 CEA-AGRISAN

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Référence de l'AOO : T_CEA_052

Dénomination du marché : TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE REPARTIS EN 6 LOTS

Nombre d'offres reçues : trois (3)
 Identité des candidats :

- CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE (CCE)
- ETS DIAGNE & FRERES
- PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES

Noms des attributaires :

Nom du soumissionnaire	Adresse	Lots attribués	Montant en FCFA TTC
CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISE (CCE)	Scat Urbain lot n°27D 2e étage DAKAR	Lot 1	8 732 000
		Lot 2	8 732 000
ETS DIAGNE & FRERES	Rue Marsat x Faldherbe DAKAR	Lot 4	12 655 000
		Lot 5	12 655 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Yoff Route de l'aéroport Rond-point Philippe Sanghor DAKAR	Lot 3	13 008 500
		Lot 6	13 008 500

Délai d'exécution : 60 jours.

La publication du présent avis est effectuée en application de l'Article 84 alinéa 3 du Code des Marchés Publics. Conformément aux articles 89 et 90 elle ouvre dans un premier temps le délai pour un recours gracieux auprès de l'Autorité Contractante, puis dans un deuxième temps un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics.

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL



PUBLICATION D'AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

Appel d'Offres n° 041/21 pour les travaux de construction de pistes de production dans la Commune de Notto Diombass

1. Référence de publication : Le « Soleil » du 10 novembre 2021
2. Date de publication : 10 novembre 2021
3. Offres reçues : 6

Nom et identité du titulaire : **EXBAT**

11B, Sacré Cœur Collège Dakar

Montant de l'offre retenue : F CFA TTC 217 096 400

4. La publication du présent avis est effectuée en application de l'article 84 alinéa 3 du Code des Marchés publics et ouvre le délai de recours gracieux conformément à l'article 89 dudit code puis d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends en matière de passation des marchés publics, placé auprès de l'organe chargé de la Régulation des marchés publics, en vertu de l'article 90 dudit code.

Le Directeur Général

Publié le 27 DEC. 2021 - BV

SERVICE ABONNEMENT

« LE SOLEIL »

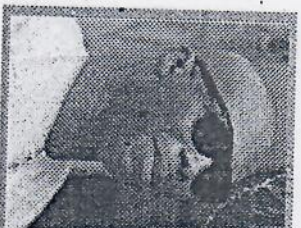
TÉL. 33.859.59.33



FORUM DE PARIS POUR LA PAIX

Macky Sall,
porte-voix
de l'Afrique

Page 2



PROCES EN APPEL DE BARTHÉLÉMY DIAS

L'audience renvoyée
au 1^{er} décembre 2021

► Echauffourées à Dakar : Sonko, Dias
et Gacou arrêtés puis libérés

Page 12

LES SOLEILS

JEUDI 11 NOVEMBRE 2021

www.lesoleil.sn

51^{ÈME} ANNÉE

N°15437

ISSN 0850/0704 • 200 FCFA

IDRISSA GANA GUÉYE, INTERNATIONAL SÉNÉGALAIS

« Mes dix ans dans la Tanzière... »

PAGES 22 À 24



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

UNIVERSITÉ CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR

RECTORAT

Avis d'Appel d'Offres AAO N° T_CEA_052

Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage

1. Cet Avis d'appel d'offres fait suite à l'Avis Général de Passation des Marchés paru dans « Le Soleil » N°5244 du 19 mars 2021.

2. Le Gouvernement du Sénégal a reçu un crédit de l'Association Internationale pour le Développement dans le cadre du Projet de Centre d'excellence Africain Agricole pour la Sécurité Alimentaire et nutritionnelle (CEA - AGRISAN). Le Gouvernement du Sénégal entend affecter une partie du produit de ce crédit aux paiements relatifs au marché : Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et système d'arrosage.

3. L'UCAD sollicite des offres sous pli fermé de la part de candidats éligibles et répondant aux qualifications requises pour exécuter le présent marché réparti en 6 lots :

- ✓ lot 1 : Champ-école département de biologie végétale ;
- ✓ lot 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN) ;
- ✓ lot 3 : Ferme-école de l'UGB ;
- ✓ lot 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thiès ;
- ✓ lot 5 : UCAD Rurale Niakhène ;
- ✓ lot 6 : Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

4. La passation du Marché sera conduite par Appel d'offres tel que défini dans le Code des Marchés publics, et ouvert à tous les candidats éligibles.

5. Les candidats intéressés peuvent obtenir des informations auprès de M. THIAW Marc Bernard à l'adresse

électronique suivante : marcbernard.thiaw@ucad.edu.sn et prendre connaissance des documents d'Appel d'offres à l'adresse mentionnée ci-dessous : du lundi au vendredi de 9H 00mn à 12H 00mn et de 15H 00mn à 18H 00mn.

NB : Aucun candidat ne peut être attributaire de plus de trois (03) lots.

6. Les candidats doivent remplir les conditions de qualification en termes de moyens matériels, humains, financiers et d'expérience acquise dans la réalisation d'activités analogues à celle faisant l'objet du marché, tel que renseigné dans les DPAO.

7. Les candidats intéressés peuvent obtenir un dossier d'Appel d'Offres complet en formulant une demande écrite à l'adresse mentionnée ci-après : Université Cheikh Anta Diop de Dakar/ Rectorat - Bureau des marchés, 2ème étage à droite contre un paiement non remboursable de trente mille (30 000) Francs CFA. La méthode de paiement sera en espèces.

8. Les offres devront être soumises à l'adresse ci-dessus au plus tard le 13 décembre 2021. Les offres remises en retard ne seront pas acceptées. Les offres seront ouvertes le 13 décembre 2021 à 10 heures en présence des représentants des soumissionnaires à l'adresse ci-après : Salle des commissions du Rectorat au Rez de Chaussée.

La période de validité de l'offre sera de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt des plis. Le délai de livraison est de 60 jours au maximum après notification du marché.

Le Recteur

THIAW M 11.11.2021-AS

REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple - Un But - Une Foi

MINISTÈRE DES FINANCES ET DU BUDGET



DIRECTION GÉNÉRALE
DES IMPÔTS ET DES DOMAINES

DIRECTION DES DOMAINES

CENTRE DES SERVICES FISCAUX DE THIÈS

BUREAU DES DOMAINES

AVIS AU PUBLIC

Le Chef du Bureau des Domaines de Thiès informe le public intéressé que, conformément aux dispositions de la décision N° 2587/MFB/DCID/DD du 28 Octobre 2021 du Directeur des Domaines, une enquête de Commodo et Incommodo d'une durée de huit (08) jours sera ouverte à Thiès au sujet du projet d'immatriculation au nom de l'Etat d'un terrain du Domaines National, d'une superficie de oïha 65a 28ca, situé à Mbomboye dans la commune de Notto Diobass, département de Thiès, en vue de son attribution par voie de bail à Monsieur Magueye BADIANE.

Pendant toute la durée de l'enquête qui commence le Jeudi 11 Novembre 2021 pour se terminer le Jeudi 18 Novembre 2021, un dossier comprenant le plan de situation du terrain concerné par le projet sera déposé au Bureau des Domaines de Thiès pour être consulté par toute personne intéressée, tous les jours ouvrables de Huit (08) Heures à Seize (16)

Fait à Thiès le 09 Septembre 2021

Le Commissaire - Enquêteur
Alain Paul SENE

Publié le 11 NOV. 2021 - BN

Agences Commerciales « Le Soleil »

Thiès Thiong : 33.889.33.77

VDN : 33.823.89.83

DE: 110 250
A: www
iv
17400
294250

ORIGINAL

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE
POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE ET
NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**

**Projet : CEA
Crédit : N°6390 SN**

N° T0398/22



CEA-AGRISAN

ACCORD DE MARCHÉ

Objet du Marché : AOO T_CEA_052 TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE (lot 3 : Ferme-école de l'UGB)

Titulaire : PANAFRICAIN D'ENTREPRISES
• Registre de commerce : SN-STL-2014-B-0541
• Compte bancaire : BNDE 01001241507/26

Financement : Banque Mondiale
Comptable assignataire : Comptable du CEA-AGRISAN/UCAD
Montant : 13 009 500 F CFA TTC

Souscrit : 30 décembre 2021
Approuvé : 26 JAN. 2022
Notifié : 09 MARS 2022



N° 0398

Dakar, le 07/03/2022

Le Directeur

IMMATRICULATION DE MARCHÉ

N° du marché [de l'avenant] : T0398/22-DK

Objet : Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage en six (06) lots : lot 3

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert

Autorisation : N/A

Financement : Banque Mondiale (Gestion : 2022)

Autorité contractante : Université Cheikh Anta Diop de dakar

Titulaire du marché : PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES

Date de souscription : 30/12/2021

Date d'approbation : 26/01/2022

Montant : treize millions neuf mille cinq cent (13 009 500)

Monnaie : F CFA

Nature du prix : TTC

En foi de quoi, la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

(Signature)
Le Directeur
Ministère des Finances et du Budget
Direction Centrale des Marchés Publics
Dakar, le 09 MARS 2022
Ibrahima GUEYE

NOTIFICATION DE MARCHÉ

Le marché immatriculé **T0398/22-DK** du **07/03/2022** vous est notifié le **09/03/2022**.

Les délais d'exécution dudit contrat

courent à partir du __/__/20__.

seront fixés par ordre de service ultérieur.

Reçu le **09/03/2022**.

**Le Directeur Général de
Panafrique d'Entreprises**

Le Secrétaire Général de l'UCAD

(Signature)
Pa
Saint-
101.77.2022.99

**Le Secrétaire
Général**
UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR
UCAD

Acte d'engagement

Le présent Marché a été conclu le 30 décembre 2021

Entre **Université Cheikh Anta Diop (UCAD)** à travers le projet de **Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN)**, **BP : 5005 Dakar - Fann** (ci-après dénommé "le Maître d'Ouvrage") d'une part et

PANAFRICAIN D'ENTREPRISES, sise à **Yoff route de l'aéroport, rond-point Philippe Senghor DAKAR** (ci-après dénommé "l'Entrepreneur"), d'autre part :

Attendu que le Maître d'Ouvrage souhaite que certains Travaux soient exécutés par l'Entrepreneur, à savoir *Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage: lot 3 Ferme-école de l'UGB* qu'il a accepté l'offre remise par l'Entrepreneur en vue de l'exécution et de l'achèvement desdits Travaux, et de la réparation de toutes les malfaçons y afférentes ; pour un montant de **treize millions neuf mille cinq cent (13 009 500) Francs CFA TTC** et un délai maximal de soixante (60) jours après notification du marché.

Il a été convenu de ce qui suit :

Dans le présent Marché, les termes et expressions auront la signification qui leur est attribuée dans les Cahiers des Clauses administratives générales du Marché.

En sus de l'Acte d'engagement, les pièces constitutives du Marché sont les suivantes :

- a) La Lettre de notification d'attribution ;
- b) La soumission ;
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières ;
- d) Le Cahier des Clauses administratives générales ;
- e) Le Cahier des Clauses techniques ;
- g) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif ;
- h) Tous autres documents mentionnés à l'Article 1.04.1 du Cahier des Clauses administratives générales ou du Cahier des Clauses administratives particulières.

En cas de différence entre les pièces constitutives du Marché, ces pièces prévalent dans l'ordre où elles sont énumérées ci-dessus.

En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'Entrepreneur, comme mentionné ci-après, l'Entrepreneur s'engage à exécuter les Travaux et à reprendre toutes les malfaçons y afférentes en conformité absolue avec les dispositions du Marché.

Le Maître d’Ouvrage s’engage à payer à l’Entrepreneur, à titre de rétribution pour l’exécution et l’achèvement des Travaux et la reprise des malfaçons y afférentes, les sommes prévues au Marché ou toutes autres sommes qui peuvent être payables au titre des dispositions du Marché, et de la manière stipulée au Marché.

Fait à Dakar le 30 décembre 2021

Signé par le M. Mawdo GUEYE
Directeur Général Panafricaine d’Entreprises
(pour le Fournisseur).



Panafricaine d'Entreprises
Yoff Route de l'Aéroport 14 37
Tel: 77 50 42 51 - 33 835 24 37

Signé par M. Elimane BA
Secrétaire Général de l’Université
(pour l’acheteur)


Le Secrétaire
Général

Approuvé par le Professeur Ahmadou Aly MBAYE,
Recteur, Président de l’Assemblée de l’université UCAD


Le Recteur
Président de l’Assemblée de
l’Université Cheikh Anta Diop de
Dakar
Le Professeur
Ahmadou Aly MBAYE

DE 140250

Enregistre au Bureau de Recouvrement Général
Dakar 11 MARS 2022
Le...
Bord n° 82 VE V F 74 CASE 221
Recu cent dix mille deux cent cinquante
Kays
LE CHEF DE BUREAU


Papa DIOUF
Inspecteur Principal
des Impôts et des Domaines



Dakar, 27 DEC. 2021

Le Secrétaire Général

Objet : *Notification de l'attribution du marché*

Ref : *Appel d'Offres Ouvert T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots)*

- ✓ *Lot 3: Ferme-école de l'UGB ;*
- ✓ *Lot 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)*

Monsieur le Directeur

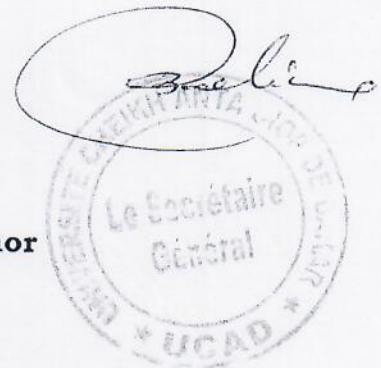
Vous avez bien voulu participer à notre Appel d'Offres Ouvert relatif au marché cité en objet et je vous en remercie.

A l'issue de l'évaluation des offres, votre société a été déclarée attributaire provisoire du marché pour les lots :

- ✓ Lot 3 pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (13 009 500) Francs CFA TTC ;
- ✓ Lot 6 pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (13 009 500) Francs CFA TTC.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le **Directeur Général**, mes salutations les meilleures.

Monsieur le Directeur de
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES
Yoff Route de l'Aéroport, Rond-point Philippe Senghor
panafrics@gmail.com
33 820 94 48 // 77 475 08 71
DAKAR





Dakar le 13 Dec. 2021

Lettre de soumission de l'offre

Date: 13 Dec. 2021

AAO Numéro: AON° T_CEA_052

À : Rectorat / UCAD

Nous, les soussignés attestons que :

- a) Nous avons examiné le Dossier d'appel d'offres, y compris les additifs et n'avons aucune réserve à leur égard ;
- a) Nous nous engageons à exécuter et achever conformément au Dossier d'Appel d'Offres et aux Cahier des Clauses techniques et plans, les Travaux ci-après : *Travaux de fourniture et de pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage* dans le délai d'exécution de 60 jours.

Le prix total de notre offre est de :

LOT 1 : Neuf millions Quatre cent cinquante (9 000 450) FCFA TTC;

LOT 2 : Neuf millions Quatre cent cinquante (9 000 450) FCFA TTC;

LOT 3 : Treize millions neuf mille cinq cent (13 009 500) FCFA TTC

LOT 4 : Douze millions Huit Cent cinq mille neuf cent cinquante (12 805 950) FCFA TTC

LOT 5 : Douze millions Huit Cent cinq mille neuf cent cinquante (12 805 950) FCFA TTC

LOT 6 : Treize millions neuf mille cinq cent (13 009 500) FCFA TTC

Notre offre demeurera valide pendant la période requise à la clause 19.1 des Instructions aux Candidats à compter de la date limite fixée pour la remise des offres à la clause 22.1 des Instructions aux Candidats ; cette offre continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant l'expiration de cette période ;

- b) Si notre offre est acceptée, nous nous engageons à fournir une garantie de bonne exécution du Marché conformément à la clause 39 des Instructions aux candidats et à l'article 2.15 du CCAG;

Panafricaine d'Entreprise; RC: SN.STL.2014.B.0541 NINEA: 0050566282K2

Dakar : Yoff Rte de l'aéroport rond point philippe senghor- St Louis : Ngallele Route de l'université lot 363/B

Tel: 33 820 94 48 / 33 961 08 99 / 77 516 22 85 Email : panafriecs@gmail.com web: www.panafriecs.com

Cpt: CNCAS 0106804701 - -BRS : 0226040130/40




Panafricaine d'Entreprises

Bâtiment - Routes - Hydraulique - Aménagements

Conception - Etudes - Réalisation

- c) Notre candidature, ainsi que tous sous-traitants ou fournisseurs intervenant en rapport avec une quelconque partie du Marché, ne tombent pas sous les conditions d'exclusion des clauses 3.2 et 4.2 des Instructions aux Candidats.
- d) Nous ne nous trouvons pas dans une situation de conflit d'intérêt définie à la clause 4.3 des Instructions aux Candidats.
- e) Nous ne participons pas, en qualité de candidats ou sous traitant, à plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres conformément à la clause 4.3 b) des Instructions aux candidats, autre que des offres « variantes » présentées conformément à la clause 13 des Instructions aux candidats;
- f) Nous nous engageons à ne pas octroyer ou promettre d'octroyer à toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la procédure de passation du marché un avantage indu, pécuniaire ou autre, directement ou par des intermédiaires, en vue d'obtenir le marché, et en général à respecter les dispositions de la charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics adoptée par le décret n°2005-576 du 22 juin 2005, comme en atteste le formulaire d'engagement ci-joint, signé par nos soins .
- g) Il est entendu que la présente offre, et votre acceptation écrite de ladite offre figurant dans la notification d'attribution du Marché que vous nous adresserez tiendra lieu de contrat entre nous, jusqu'à ce qu'un marché formel soit établi et signé.
- h) Il est entendu par nous que vous n'êtes pas tenus d'accepter l'offre évaluée la moins- disante, ni l'une quelconque des offres que vous pouvez recevoir.

Nom *Mawdo Malick GUEYE*
En tant que *Directeur General*


Panafricaine d'Entreprises
Yoff-Rond-point de l'Aéroport
Tél: 77 516 22 85 / 33 835 24 37

Ayant pouvoir à signer l'offre pour et au nom de *Panafricaine d'Entreprise*

En date du __13 Decembre 2021

Panafricaine d'Entreprise; RC: SN.STL.2014.B.0541 NINEA: 0050566282K2

Dakar : Yoff Rte de l'aéroport rond point philippe senghor- St Louis : Ngallele Route de l'université lot 363/B
Tel: 33 820 94 48 / 33 961 08 99 / 77 516 22 85 Email : panafrics@gmail.com web: www.panafrics.com
Cpt: CNCAS 0106804701 - -BRS : 0226040130/40

Cahier des Clauses administratives particulières

Les Clauses administratives particulières qui suivent complètent les Clauses administratives générales. Dans tous les cas où les dispositions se contredisent, les dispositions ci-après prévaudront sur celles des Clauses administratives générales. Le numéro de la Clause générale à laquelle se réfère une Clause particulière est indiqué entre parenthèses.

Référence aux clauses du CCAG

1.0.1.1 Le marché est relatif aux:

Travaux de fourniture et pose de serres équipées de dispositifs hors sol et système d'arrosage

1.0.1.2 Les travaux consistent à :

Lot 3 : Ferme-école de l'UGB

1.0.3.2 Le Maître d'Ouvrage est : Le Rectorat de l'UCAD

1.04.1 Les documents ci-après font également partie du Marché

- a) La Lettre de notification d'attribution;
- b) La soumission;
- c) Le Cahier des Clauses administratives particulières;
- d) Le Cahier des Clauses administratives générales;
- e) Le Cahier des Clauses techniques;
- f) Les plans et dessins;
- g) Le Bordereau des prix et le Détail quantitatif et estimatif;
- h) Tous autres documents mentionnés à l'Article 1.04.1 du Cahier des Clauses administratives générales ou du Cahier des Clauses administratives particulières.

2.0.1 Le montant du marché TTC s'élève à la somme de :

en chiffres : **13 009 500**

en Lettres : **treize millions neuf mille cinq cent Francs CFA**

2.02 Si les prix du Marché sont fermes (*ou révisable*), le Montant du Marché est actualisable en application du coefficient "ACT" calculé selon la formule suivante :

$$ACT = (a) T/To + (b) S/So + (c) F/Fo + \dots$$

dans laquelle :

ACT est le coefficient d'actualisation qui s'appliquera au Montant du Marché. Le montant à payer fera l'objet d'une actualisation par la multiplication du coefficient ACT.

(a), (b), (c), etc. représentent les paramètres de pondération des facteurs sujets à actualisation sur la base des valeurs des indices, T, S, F, etc.

Les valeurs respectives des paramètres a, b, c, etc. sont fixées ci-après, étant précisé que $a + b + c + \text{etc} = 1$.

T, S, F, etc., et T_0 , S_0 , F_0 , etc. représentent la valeur des indices correspondants aux facteurs inclus dans la formule; la définition et l'origine de ces indices sont spécifiées ci-dessous étant précisé que les valeurs de T, S, F, etc. seront celles en vigueur à la date d'actualisation du prix, et les valeurs T_0 , S_0 , F_0 , etc. sont celles en vigueur à la date limite de validité des offres.

[Insérer les valeurs de a, b, c, d, etc... et la définition spécifique des indices T, S, F etc.. utilisés dans la formule]

2.06.1 Le délai d'exécution est de 60 jours calendaires.

2.06.3 Pénalités pour retard dans l'exécution des travaux : 0.5% du montant du marché par jour calendaire de retard

2.06.4 - Autres pénalités :

Pénalités pour non fourniture de documents : [50.000 FCFA] par jour calendaire de retard.

- Pénalités pour absence aux réunions : [100.000 FCFA] par jour calendaire d'absence.

- Pénalité pour retard dans l'exécution d'observations : [50.000 FCFA] par jour calendaire de retard

2.13 Le compte de l'Entrepreneur est : _____
Auprès de : _____

2.20 Les redevances d'extractions payées aux carrières ne sont pas exonérées et sont à la charge de l'Entrepreneur. Le matériel, les engins et le carburant utilisés pour les travaux ne sont pas exonérés (TVA, droits de douanes, etc.).

Le taux de la redevance de régulation des marchés publics est de 0,3 % du montant hors taxes du marché conformément à l'arrêté n°16781 du 16 novembre 2017 du Ministère de l'Economie des Finances et du Plan.

2.21 Une avance de démarrage ne sera pas accordée dans le cadre de ce marché.

Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)

1. INDICATIONS GENERALES ET DESCRIPTION DE L'OUVRAGE

1.01 OBJET DU MARCHÉ ET CONSISTANCE DES TRAVAUX

1.01.1 Objet du Marché et Description des travaux

Le présent marché a pour objet les travaux décrits dans les CCAP.

1.01.2 Consistance des Travaux

La consistance des travaux est spécifiée dans les CCAP.

Les ouvrages et travaux du présent marché sont décrits en détail dans le Cahier des Clauses techniques.

1.02 CONNAISSANCE DES LIEUX ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Par le fait même d'avoir fait acte de candidature, l'Entrepreneur reconnaît s'être assuré notamment :

- de la nature et de la situation géographique des travaux ;
- des conditions générales d'exécution des travaux, en particulier de l'équipement nécessité par ceux-ci ;
- de la présence éventuelle de constructions voisines pouvant avoir une incidence sur le mode d'exécution des travaux ;
- des conditions physiques propres à l'emplacement des travaux, de la nature du sol, de la nature et en qualité des matériaux rencontrés en surface ou dans le sous-sol ;
- des conditions climatiques, du niveau des plans d'eau et des risques d'inondation, du niveau de la nappe phréatique ;
- des conditions locales, en règle générale, et plus particulièrement des conditions de fourniture et de stockage des matériaux ;
- des moyens de communication, de transport, des possibilités de fourniture en eau, électricité et carburant ;
- de la disponibilité de la main-d'oeuvre en nombre et en qualité ;
- de toutes les contraintes et obligations résultant de la législation sociale, fiscale et douanière.

- des contrôles géotechniques et autres essais in situ ou en laboratoire, pour vérifier que la qualité des matériaux et leur mise en œuvre sont conformes aux spécifications techniques prescrites dans le Marché;
- de l'établissement des métrés contradictoires et des attachements, de la vérification des décomptes provisoires périodiques et de l'établissement du décompte définitif;
- de l'organisation des visites préalables aux réceptions provisoires et définitives des travaux.

1.03.5 L'Entrepreneur

Le terme **Entrepreneur** désigne le signataire du présent marché ou son représentant dûment accrédité.

1.03.6 Le Montant du marché

Le terme **Montant du marché** désigne le montant mentionné à l'article 2.01 du présent CCAG.

1.04 ENUMERATION DES PIECES INCORPOREES AU MARCHÉ

1.04.1 L'ensemble des documents énumérés ci-dessous, dont l'Entrepreneur assure avoir pris connaissance, constitue le contrat définissant les conditions du marché.

1. L'acte d'engagement ;
2. La soumission de l'Entrepreneur ;
3. Le présent Cahier des Clauses administratives générales (CCAG)
4. le Cahier des Clauses administratives particulières (CCAP) ;
5. Le Cahier des Clauses techniques (CCT) ;
6. Le Bordereau des Prix unitaires et le Détail quantitatif-estimatif;
7. Les figures, plans et/ou plans types des ouvrages ou des travaux à exécuter ;
8. Le planning d'exécution des travaux ; et
9. Toute autre document mentionné au CCAP comme faisant partie du Marché.

1.04.2 Pièces à délivrer à l'Entrepreneur en cas de nantissement du marché.

Dès la notification du marché, le Maître d'Ouvrage délivre sans frais à l'Entrepreneur, contre reçu, une expédition certifiée conforme de l'Acte d'engagement et des autres pièces que mentionne le paragraphe 1 du présent Article à l'exclusion du CCAG.

Le Maître d'Ouvrage délivre également, sans frais, à l'Entrepreneur, et aux sous-traitants payés directement les pièces qui leur sont nécessaires pour le nantissement de leurs créances.

1.05 PREPARATION ET COORDINATION DES TRAVAUX - ETABLISSEMENT ET REMISE DES DOCUMENTS

- le cas échéant, la désignation et les références des sous- traitants.
- le planning des paiements.

Pendant l'exécution du chantier et au fur et à mesure de l'avancement des travaux

- Au fur et à mesure et conformément au planning cité ci-dessus, l'Entrepreneur remettra les plans détaillés et notes de calcul des ouvrages ainsi que les plans de réservation. Les plans de détail et de calcul élaborés par les sous- traitants éventuels seront également présentés par l'Entrepreneur et sous sa seule responsabilité.
- Chaque mois l'Entrepreneur soumettra le planning mis à jour ainsi qu'un programme détaillé des travaux prévus dans le mois suivant.

Tous les travaux seront clairement déterminés: le lieu, l'ouvrage ou la partie d'ouvrage, la tâche spécifique et la date de réalisation. Des modifications importantes au planning sont soumises à l'accord du Maître d'Oeuvre. Tout report de la date d'achèvement des travaux est considéré comme une modification importante.

A la fin de l'exécution du marché

L'Entrepreneur doit constituer au fur et à mesure de l'avancement des travaux un dossier complet des plans d'exécution. Les plans y compris ceux fournis par l'Entrepreneur seront aussi nombreux et détaillés que nécessaire pour fournir les détails complets des ouvrages tels que réellement exécutés. Ce dossier doit comprendre impérativement un plan de masse des réseaux des corps d'état techniques. A ce dossier sera joint une notice détaillée d'entretien pour chaque corps d'état nécessitant un entretien ultérieur.

Ces dossiers devront être fournis au Maître d'Oeuvre en cinq exemplaires dont un reproductible au plus tard un mois après la réception provisoire, reliés dans des albums ou mis dans des boîtes indiquant clairement leur contenu. Une liste exhaustive des documents fera partie du dossier.

Le décompte définitif ne sera réglé dans sa totalité qu'après remise du dossier ci-dessus.

1.06 DROIT ET LEGISLATION REGISSANT LE MARCHE

L'Entrepreneur devra se conformer à toutes les lois ou tous règlements nationaux et applicables à ses activités. Il garantit le Maître d'Ouvrage contre toutes les pénalités ou responsabilité résultant d'une infraction à ces lois ou règlements.

1.07 MAIN-D'OEUVRE

L'Entrepreneur est soumis à la réglementation du travail et à la législation sociale applicables.

L'Entrepreneur se rendra dans les bureaux du Maître d'Oeuvre ou de l'Ingénieur chaque fois qu'il en sera requis. Il sera accompagné, s'il y a lieu, de ses sous-traitants.

1.09.2 Ordres de service

Les ordres de service sont écrits, ils sont signés par le Maître d'Ouvrage ou par le Maître d'Oeuvre au nom du Maître d'Ouvrage, datés et numérotés. Ils sont immédiatement exécutoires.

Ils sont notifiés en cinq exemplaires à l'Entrepreneur, celui-ci en garde deux et renvoie aussitôt au Maître d'Ouvrage les autres exemplaires après les avoir signés et y avoir porté la date à laquelle il les a reçus.

Lorsque l'Entrepreneur estime que les prescriptions d'un ordre de service appellent des réserves de sa part, il doit, sous peine de forclusion, les présenter par écrit au Maître d'Ouvrage, dans un délai de cinq (05) jours.

L'Entrepreneur se conforme strictement aux ordres de service qui lui sont notifiés, qu'ils aient faits ou non l'objet de réserve de sa part.

Les ordres de service relatifs à des travaux sous-traités sont adressés à l'Entrepreneur qui seul, a contractuellement, qualité de les recevoir.

Tout ordre de service signé comportant :

- des travaux entraînant des dépenses supplémentaires ;
- des travaux en régie ;
- des modifications de projet

ou portant sur :

- le règlement de mémoire,
 - l'acceptation ou le rejet des réclamations de l'Entrepreneur
- doit faire au préalable l'objet d'une décision écrite du Maître d'Ouvrage.

1.10 DOMICILE DE L'ENTREPRENEUR

L'Entrepreneur devra, dans un délai de dix (10) jours suivant l'ordre de service de notification du marché, et pendant toute la durée des travaux, faire élection de domicile à proximité du chantier, et en indiquer l'adresse au Maître d'Oeuvre ou à son représentant par courrier recommandé avec accusé de réception.

Toutes correspondances, documents, et notamment les ordres de service, lui seront notifiés à cette adresse. Si l'Entrepreneur décidait de changer de domicile (tout en demeurant à proximité des travaux), il en aviserait le maître d'oeuvre au moins huit (8) jours à l'avance. A défaut de domicile, les notifications à l'Entrepreneur seront valablement faites à la préfecture dans laquelle se situent les travaux.

Lorsque le sous-traitant doit être payé directement, le titulaire est tenu, lors de la demande d'acceptation, d'établir que la cession ou le nantissement de créances résultant du Marché ne fait pas obstacle au paiement direct du sous-traitant.

2) Rémunération des entrepreneurs sous-traitants payés directement.

Les travaux exécutés par des sous-traitants ayant droit au paiement direct sont payés dans les conditions stipulées par le Marché, un avenant ou un acte spécial.

3) Règlement en cas de sous-traitants payés directement

3.1 Lorsqu'un sous-traitant bénéficie d'un paiement direct, l'Entrepreneur joint au projet de décompte une attestation indiquant la somme à prélever, sur celles qui lui sont dues, pour la partie de la prestation exécutée, et que le Maître d'Ouvrage devra faire régler à ce sous-traitant.

Les paiements du sous-traitant intéressé sont effectués dans la limite du montant des états d'acomptes et de solde ainsi que des attestations prévues à l'alinéa précédent.

Le montant total des paiements effectués au profit d'un sous-traitant ne peut excéder le montant à sous-traiter qui est stipulé dans le Marché.

3.2 L'Entrepreneur est seul habilité à présenter les projets de décomptes et à accepter le décompte général; sont seules recevables les réclamations formulées ou transmises par ses soins.

3.3 Les paiements à faire au sous-traitant sont effectués sur la base des pièces justificatives et de l'acceptation de l'Entrepreneur donnée sous la forme d'une attestation, transmises par celui-ci conformément aux stipulations de l'alinéa 3.1.

Dès réception de ces pièces, le Maître d'Ouvrage avise directement le sous-traitant de la date de réception du projet de décompte et de l'attestation envoyés par l'Entrepreneur, et lui indique les sommes dont le paiement à son profit a été accepté par l'Entrepreneur.

Le paiement des sommes dues au sous-traitant doit intervenir dans les délais prévus à l'article 2.14.2.

Un avis de paiement est adressé à l'Entrepreneur et au sous-traitant.

L'Entrepreneur dispose d'un délai de quinze (15) jours, comptés à partir de la réception des pièces justificatives servant de base au paiement direct, pour les accepter ou pour signifier au sous-traitant son refus motivé d'acceptation. Passé ce délai, l'Entrepreneur est réputé avoir accepté celles des pièces justificatives ou des parties des pièces justificatives qu'il n'a pas expressément acceptées ou refusées.

4) Réclamation ou action directe d'un sous-traitant

Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées seront éclairées avec une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation.

Tous les frais entraînés par la signalisation propre au chantier seront à la charge de l'Entrepreneur et doivent être compris dans les prix. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux, par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

L'Entrepreneur installera à ses frais le panneau de chantier selon les instructions du maître d'œuvre pour ce qui concerne sa dimension, les inscriptions et son emplacement.

1.15 BORNAGE -CONSERVATION DU BORNAGE

Avant l'ouverture des travaux, l'Entrepreneur devra produire l'état des lieux de l'infrastructure cadastrale éventuelle concernant la zone des travaux. Cet état des lieux devra être visé par l'administration compétente.

En cours des travaux, l'Entrepreneur sera tenu de veiller à la conservation des bornes cadastrales et des repères de nivellement et autres, ainsi que de celle de tout piquetage existant, et, en cas de destruction de les rétablir à ses frais, soit à leur emplacement primitif, soit en un autre emplacement rattaché à l'ancien.

Lors de la réception provisoire, l'Entrepreneur devra présenter à l'Ingénieur un nouvel état des lieux, levé par un géomètre agréé, après achèvement des travaux et également soumis au visa de l'administration compétente.

S'il apparaît lors de la visite définitive que l'infrastructure cadastrale n'a pas été correctement reconstituée, le Maître d'Oeuvre pourra utiliser tout ou partie de la retenue de garantie pour le rétablissement des bornes.

1.16 PLAN GENERAL D'IMPLANTATION-PIQUETAGES

Toutes les opérations définies ci-dessous sont à la charge de l'Entrepreneur et comprises dans les prix.

1.16.1 Plan général d'implantation des ouvrages
Sans objet.

1.16.2 Piquetage général

Le piquetage général consiste à reporter sur le terrain les axes et limites des bâtiments.

Le piquetage général est effectué par l'Entrepreneur, contrairement avec l'Ingénieur.

Les lieux d'extraction des matériaux nécessaires à la réalisation de l'ouvrage sont laissés à l'initiative de l'Entrepreneur.

1.18 MAINTIEN DES COMMUNICATIONS ET ECOULEMENTS DES EAUX - ENLEVEMENT DES MATERIELS ET MATERIAUX SANS EMPLOI

Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, l'Entrepreneur procédera au dégagement et à la remise en état d'origine du site concerné par les travaux.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces prescriptions, après ordre de service restés sans effet, puis mise en demeure par le Maître d'Oeuvre, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés peuvent à l'expiration d'un délai de quinze (15) jours après la mise en demeure, être transportés d'office, suivant leur nature, soit en dépôt, soit à une décharge publique, aux frais et aux risques de l'Entrepreneur. Si ce fait devait intervenir durant la période de garantie, le Maître d'Oeuvre pourrait faire appel à la retenue de garantie pour couvrir les frais correspondants.

1.19 DEGRADATIONS CAUSEES AUX VOIES PUBLIQUES, PRIVEES ET AUX INFRASTRUCTURES EXISTANTES

Si à l'occasion des travaux, les transports étaient faits en infraction des règlements en vigueur en matière de circulation routière ou notamment en matière de charge maximale à l'essieu, l'Entrepreneur supporterait les frais de réparation qui seraient nécessaires.

Si à l'occasion des travaux, des réparations étaient dues pour des dégradations aux infrastructures existantes (bâtiments, etc.), aux voies publiques et privées causées par des transports exceptionnels ou des circulations d'engins de chantier, la charge en serait supportée par l'Entrepreneur.

1.20 REPLI EN FIN DE CHANTIER

A la fin des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'enlever toutes ses installations générales des chantiers établies par lui à l'exclusion toutefois de celles que le Maître d'Oeuvre désirerait conserver en place.

L'enlèvement total de tout matériau, matériel ou engin et convenablement stocké et provisoirement rangé en des lieux agréés par l'Ingénieur, devra être effectué, sauf ordre contraire écrit de l'Ingénieur, dans un délai de quinze (15) jours à dater du jour de la réception provisoire.

A défaut d'exécution de tout ou partie de ces opérations, les matériels, installations, matériaux, décombres et déchets non enlevés pourront, après mise en demeure et suivant le cas, être déposés sur des terrains de décharge ou transportés en fourrière, le tout aux frais de l'Entrepreneur. Les frais correspondants pourront si nécessaires être couverts par la retenue de garantie.

-
- les frais de cautions et garanties,
 - les brevets, droits, taxes redevances et charges desquels le marché n'est pas explicitement exonéré,
 - les frais de direction et de chantier,
 - les frais généraux,
 - les aléas et bénéfices
 - frais aléatoires, imprévus et divers.

Les prix comprennent toutes les sujétions et contraintes résultant de l'application des dispositions administratives, techniques et financières prévues dans les pièces contractuelles constituant le marché dont l'Entrepreneur est censé connaître parfaitement la nature et les difficultés. Les plans et devis descriptifs se complètent entre eux et l'Entrepreneur, en cas de doute, devra la totalité des travaux inhérents à l'ensemble des corps d'état, qu'ils résultent de l'un quelconque des documents du marché ou qu'ils soient nécessaires à la bonne finition des ouvrages. Il en sera notamment ainsi de ceux qui pourraient être demandés par le bureau de contrôle des assureurs.

2.04 CARACTERE DEFINITIF DES PRIX

L'Entrepreneur ne peut sous aucun prétexte revenir sur les prix du marché qui ont été consentis par lui.

2.05 RESPONSABILITE ET ASSURANCES

2.05.1 Clause générale de responsabilité

Nonobstant les obligations d'assurances imposées ci-après, l'Entrepreneur sera seul responsable et devra garantir le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur contre toute réclamation émanant de tiers, suite à des dégâts matériels et/ou immatériels ou à des lésions corporelles survenus, ou que l'on prétend être survenus, par suite ou à cause de l'exécution du marché par l'Entrepreneur, ses sous-traitants et leurs préposés. Cette responsabilité s'étend également aux dommages pouvant résulter du transport de ses matériaux lors de la traversée du domaine public et des propriétés privées.

Les indemnités à payer en cas d'accidents sont dues par l'Entrepreneur, sauf recours qui lui incombent contre l'auteur de l'accident. En aucun cas, le Maître d'Ouvrage, le Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, le Maître d'œuvre et l'Ingénieur ne pourront être inquiétés ou tenus responsables à cet égard.

2.05.2 Assurance responsabilité civile

Les polices devront comporter une clause interdisant leur résiliation sans avis préalable de la compagnie d'assurances au Maître d'Ouvrage. Le cas échéant le Maître d'ouvrage Délégué pourra se substituer à l'Entrepreneur pour le règlement des primes d'assurances. Dans ce cas, les sommes correspondantes, majorées de dix (10) pour cent seront déduites des sommes dues par l'Entrepreneur au titre de l'exécution du marché.

L'Entrepreneur ne pourra faire obstacle à la faculté du Maître d'Ouvrage de disposer, outre son recours contre l'auteur du dommage, d'un droit d'action directe contre l'assureur.

Les assurances devront être souscrites auprès d'une compagnie d'assurances acceptable par le Maître d'Ouvrage et répondant aux critères de provenances.

2.05.6 Précautions vis-vis d'ouvrages des tiers

L'Entrepreneur peut établir un état des lieux contradictoire effectué par un huissier et en cas de fouilles ou travaux à proximité de constructions existantes. Cet état des lieux se fera de commun accord avec les mitoyens et devrait éviter toute contestation ultérieure.

Le Maître d'Ouvrage rend responsable par avance, l'Entrepreneur si toutes les mesures n'étaient pas prises pour éviter tout litige avec les mitoyens.

2.06 DELAI D'EXECUTION - PENALITES DE RETARD - PRECISION SUR LES DELAIS

2.06.1 Délais d'exécution

L'Entrepreneur prendra toutes dispositions pour terminer la totalité des travaux dans le délai maximum spécifié dans les CCAP à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

2.06.2 Précision sur les délais

Tout délai imparti au titre du marché au Maître d'Ouvrage, au Maître d'Oeuvre ou à l'Entrepreneur, commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

Lorsque le délai est fixé en jours, il s'entend en jours de calendrier et il expire à la fin du dernier jour de la durée prévue.

Lorsque le délai est fixé en mois, il est compté de quantième à quantième. S'il n'existe pas de quantième correspondant dans le mois ou se termine le délai, celui-ci expire à la fin de ce mois.

Lorsque le dernier jour d'un délai est un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prolongé jusqu'à la fin du premier jour ouvrable qui suit.

2.07 RECEPTIONS PROVISOIRES ET DEFINITIVES - DELAI DE GARANTIE

2.07.1 Réception provisoire

L'Entrepreneur avise à la fois le Maître d'Ouvrage et l'Ingénieur, par écrit, de la date à laquelle il estime que les travaux ont été achevés ou le seront.

L'Ingénieur procède, l'Entrepreneur ayant été convoqué, à la visite préalable à la réception provisoire des ouvrages dans un délai de dix jours à compter de la date de réception de l'avis mentionné ci-dessus ou de la date indiquée dans cet avis pour l'achèvement des travaux si cette dernière date est postérieure. Le Maître d'Ouvrage peut y assister ou s'y faire représenter.

La visite préalable à la réception provisoire comporte :

- la reconnaissance des ouvrages exécutés ;
- les épreuves prévues par le CCT;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues au marché ;
- la constatation éventuelle d'imperfections ou malfaçons ;
- la constatation du repliement des installations de chantier et de la remise en état des terrains et des lieux ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux.

Cette visite fait l'objet d'un procès-verbal dressé sur-le-champ par l'Ingénieur et signé par lui et par l'Entrepreneur ; si ce dernier refuse de le signer, il en est fait mention.

Au vu du procès-verbal de la visite préalable à la réception provisoire et des propositions de l'Ingénieur, le Maître d'Ouvrage décide si la réception provisoire est ou non prononcée ou si elle est prononcée avec réserves. S'il prononce la réception provisoire, il fixe la date qu'il retient pour l'achèvement des travaux. La décision est notifiée à l'Entrepreneur dans les quinze jours suivant la date du procès-verbal.

Lorsque la réception provisoire est assortie de réserves, l'Entrepreneur doit remédier aux imperfections et malfaçons correspondantes dans un délai fixé dans le procès verbal de réception. Au cas où ces travaux ne seraient pas faits dans ce délai prescrit, le Maître d'Ouvrage peut les faire exécuter aux frais et risques de l'Entrepreneur.

Si certains ouvrages ou certaines parties d'ouvrages ne sont pas entièrement conformes aux spécifications du marché, sans que les imperfections constatées soient de nature à porter atteinte à la sécurité, au comportement ou à l'utilisation des ouvrages, le Maître d'Ouvrage peut, eu égard à la faible importance des imperfections et aux difficultés que présenterait la mise en conformité, renoncer à ordonner la réfection des ouvrages estimés défectueux et proposer à l'Entrepreneur une réfaction sur les prix. Si l'Entrepreneur accepte une réfaction, les imperfections qui l'ont motivée se trouvent couvertes de ce fait et la réception provisoire est prononcée sans réserve. Dans le cas contraire, l'Entrepreneur demeure tenu

L'utilisation anticipée vaut réception provisoire partielle de la partie d'ouvrage en cause.

2.08 VICES DE CONSTRUCTION

Si le Maître d'Ouvrage ou l'Ingénieur présument qu'il existe un vice de construction dans un ouvrage, ils prescrivent soit en cours de travaux, soit avant la réception définitive, par ordre de service, les mesures de nature à permettre de déceler le vice. Ces mesures peuvent comprendre le cas échéant, la démolition et la reconstruction partielle ou totale de l'ouvrage présumé vicié.

Le Maître d'Oeuvre peut exécuter ces mesures lui-même ou les faire exécuter par un tiers, mais les opérations doivent être faites en présence de l'Entrepreneur, dûment convoqué.

Si un vice de construction est constaté, les dépenses correspondantes au rétablissement de l'intégralité de l'ouvrage ou à sa mise en conformité avec les règles de l'art et les stipulations du marché, ainsi que les dépenses éventuelles ayant permis de mettre le vice en évidence, sont à la charge de l'Entrepreneur sans préjudice de l'indemnité à laquelle le Maître d'Ouvrage peut alors prétendre.

Si aucun vice de construction n'est constaté, l'Entrepreneur est alors remboursé des dépenses définies à l'alinéa précédent, s'il les a supportées.

2.09 RELEVES DE QUANTITES DE TRAVAUX EFFECTUES - ATTACHEMENTS

Les travaux feront l'objet de prise d'attachements sur la base des prix unitaires définis au bordereau des prix unitaires, au fur et à mesure de l'avancement des travaux, effectuée par l'Ingénieur en présence de l'Entrepreneur ou de son représentant, convoqué à cet effet, et contradictoirement avec lui. Toutefois, si l'Entrepreneur ne répond pas à sa convocation et ne se fait pas représenter, les attachements sont pris en son absence et sont réputés contradictoires.

Les attachements sont présentés pour acceptation à l'Entrepreneur qui peut en prendre copie dans les bureaux de l'Ingénieur.

L'acceptation des attachements par l'Entrepreneur concerne d'une part, les quantités et d'autre part les prix unitaires. Ceux-ci doivent être désignés par les numéros du bordereau des prix unitaires. Lorsque l'acceptation de l'attachement est limitée aux quantités, mention expresse doit être faite par l'Entrepreneur qui doit formuler par écrit ses réserves.

Si l'Entrepreneur refuse de signer les attachements ou les signe avec réserves, il est dressé un procès-verbal de leur présentation et des circonstances qui l'ont accompagnée. Le procès-verbal est annexé aux pièces non signées. Dans ce dernier cas, il lui est accordé un délai de dix (10) jours à dater de la présentation des pièces pour formuler par écrit ses observations. Passé ce délai, les attachements sont censés être acceptés par lui, comme s'ils étaient signés sans réserves.

du marché dans son ensemble. Ce projet est établi dans les mêmes conditions que les projets de décompte provisoires mensuels.

Le Décompte général et définitif est établi par l'Entrepreneur et vérifié par l'Ingénieur et comprend, avec le décompte final éventuellement rectifié, l'état du solde, celui des acomptes perçus et la récapitulation générale. Le décompte définitif ne lie le Maître d'Ouvrage qu'après avoir été approuvé par l'Ingénieur et certifié par le Maître d'Ouvrage.

2.10.4 Signature des décomptes

L'Entrepreneur sera invité, par un ordre de service dûment notifié, à préparer le décompte définitif et à le soumettre à l'Ingénieur pour vérification. Le décompte vérifié sera par la suite soumis à la signature à l'Entrepreneur pour acceptation.

Cet ordre de service lui sera notifié dans un délai de un (1) mois à partir de la date d'achèvement des travaux (date de réception des travaux).

En cas de refus de signature, il sera dressé procès verbal de la présentation du décompte et des circonstances qui l'ont accompagnée.

L'acceptation du décompte définitif par l'Entrepreneur lie celui-ci définitivement en ce qui concerne tant la nature et les quantités d'ouvrages exécutés que les prix unitaires ou forfaitaires qui leur sont appliqués.

Si l'Entrepreneur ne défère pas à l'ordre de service prévu ci-dessus ou refuse d'accepter le décompte définitif vérifié qui lui est présenté, ou signe celui-ci en faisant des réserves, il doit, par écrit, exposer en détail les motifs de ces réserves et préciser le montant de ses réclamations au Maître d'Ouvrage avant l'expiration d'un délai de trente (30) jours qui part de la date de notification de l'ordre de service précité.

La procédure relative aux contestations définie à l'Article 2.25 est alors employée.

Il est expressément stipulé que l'Entrepreneur n'est plus admis à élever de réclamations au sujet du décompte définitif dont il a été invité à prendre connaissance, après expiration du délai de trente (30) jours précité. Passé ce délai, le décompte définitif est censé être accepté par lui, quand bien même il ne l'aurait signé qu'avec des réserves dont les motifs ne seraient pas spécifiés comme il est dit au paragraphe précédent.

2.11 TRAVAUX NON PREVUS, TRAVAUX SUPPRIMES ET ETABLISSEMENT DE LEURS PRIX

Lorsqu'il est jugé nécessaire par le Maître d'Ouvre, après accord du Maître d'Ouvrage d'exécuter des ouvrages non prévus ou de supprimer des ouvrages prévus, l'Entrepreneur se conforme immédiatement aux ordres de service qu'il reçoit à ce sujet.

pourra recourir aux dispositions des articles 2.25.1, 2.25.2, 2.25.3 et 2.25.4 du présent CCAG.

2.13 DOMICILIATION DES PAIEMENTS

Les paiements seront effectués par le Maître d'Ouvrage, par virements bancaires au compte ouvert au nom de l'entreprise spécifié dans les CCAP.

2.14 MANDATEMENTS

2.14.1 Procédure de paiement des acomptes

Le décompte établi par l'Entrepreneur est :

- approuvé par l'Ingénieur puis,
- transmis au Maître d'Ouvrage pour paiement

2.14.2 Délai de paiement des acomptes

Le mandatement des acomptes doit intervenir trente (30) jours au plus tard après la date de transmission du décompte au Maître d'Ouvrage. Le mandatement du solde doit intervenir quarante cinq (60) jours au plus tard après que le montant du décompte définitif aura été arrêté d'un commun accord par le Maître d'Oeuvre et l'Entrepreneur, conformément à l'article 2.10.

2.14.3 Intérêts moratoires.

En cas de retard dans le règlement des acomptes mensuels ou de l'acompte pour solde au delà du délai défini ci-dessus, l'Entrepreneur pourra prétendre au paiement d'intérêts de retard sur les sommes non payées.

La durée d'application à prendre en compte pour le calcul des intérêts de retard est la durée en jours séparant les deux dates ci-dessous :

- quarante (40) jours (60 jours pour le solde) après la date de transmission du décompte au Maître d'Ouvrage ;
- date de mandatement par le Maître d'Ouvrage.

2.15 GARANTIE DE BONNE EXECUTION

L'Entrepreneur est tenu de fournir une garantie d'exécution en garantie de la bonne exécution de ses engagements contractuels et du recouvrement des sommes dont il serait reconnu débiteur au titre du marché.

Le paiement de l'avance, interviendra à la demande de l'Entrepreneur et à la fourniture des garanties (d'avance de démarrage et de bonne exécution).

Les remboursements s'effectueront d'une manière échelonnée et régulière par retenue à partir de quarante (40) pour cent du montant des travaux de l'acompte. Ils devront être complètement effectués dans le décompte au cours duquel le montant cumulé de quatre vingt (80) pour cent du montant des travaux aura été atteint.

2.18 ACOMPTES SUR APPROVISIONNEMENTS DE FOURNITURES

Des acomptes sur fournitures telles que ciment, fer, étanchéité, couverture, bois, plomberie, électricité, carrelage, bitume, etc. qui seront approvisionnées pourront être versés directement aux fournisseurs de l'Entrepreneur, sur sa demande, à concurrence des quantités approvisionnées sur le chantier, et ayant fait l'objet d'un constat contradictoire, et dans la limite de quarante (40) pour cent du montant initial du marché. Ces acomptes seront déterminés sur la base des prix du fournisseur vérifiés par le Maître d'Oeuvre, sans prise en compte de frais de chantier ou de frais généraux.

Les fournitures ayant fait l'objet d'un acompte pour approvisionnement, restent la propriété de l'Entrepreneur, qui en demeure responsable. Ils ne peuvent toutefois être enlevés du chantier sans autorisation écrite du Maître d'œuvre.

En cas d'avance de démarrage consentie par l'Autorité contractante conformément à l'article 2.17 ci-dessous, le Maître d'Ouvrage peut refuser d'accorder des acomptes sur approvisionnement à l'Entrepreneur.

2.19 DROITS DE TIMBRES ET D'ENREGISTREMENT

Le marché est soumis aux droits de timbres et d'enregistrement.

2.20 IMPOTS ET TAXES

Le présent Marché est conclu toutes taxes comprises, sauf stipulation contraire dans les CCAP.

Une redevance de régulation est dûe par le Titulaire à l'Agence de Régulation des Marchés publics au taux prévu au **CCAP**.

2.21 AJOURNEMENT DES TRAVAUX

Lorsque le Maître d'Ouvrage ordonne l'ajournement des travaux pour plus de trois mois calendaires soit avant, soit après un commencement d'exécution, l'Entrepreneur a droit à la résiliation de son marché s'il la demande par écrit, sans préjudice de l'indemnité qui, dans un cas comme dans l'autre, peut lui être allouée s'il y a lieu.

- a) en cas de décès de l'Entrepreneur personne physique, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, s'il y a lieu, les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation des travaux ;
- b) en cas de faillite, si le Maître d'Ouvrage n'accepte pas, dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de l'entreprise, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation ;
- c) en cas de liquidation des biens ou de règlement judiciaire, si l'Entrepreneur n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son entreprise.

Dans les cas mentionnés aux paragraphes b) et c) ci-dessus, les mesures conservatoires ou de sécurité dont l'urgence apparaît, en attendant une décision définitive du tribunal, sont prises d'office et mises à la charge de l'Entrepreneur.

2.23 MESURES COERCITIVES

Lorsque l'Entrepreneur ne se conforme pas, soit aux dispositions du marché, soit aux ordres de service qui lui ont été donnés, le Maître d'Ouvrage le met en demeure d'y satisfaire dans un délai déterminé qui lui est notifié par ordre de service.

Ce délai, sauf les cas d'urgence, n'est pas de moins de dix (10) jours, à dater de la notification de l'ordre de service de mise en demeure.

Passé ce délai, si l'Entrepreneur n'a pas exécuté les dispositions prescrites, le Maître d'Ouvrage pourra, aux torts de l'Entrepreneur :

- prononcer la résiliation pure et simple du marché ou d'une partie du marché
- ordonner la passation d'un nouveau marché
- prescrire l'établissement d'une régie aux frais de l'Entrepreneur.

Cette régie peut n'être que partielle.

Il est alors procédé immédiatement, en présence de l'Entrepreneur dûment convoqué, à la constatation des ouvrages exécutés, des matériaux approvisionnés, ainsi qu'à l'inventaire descriptif du matériel de l'Entrepreneur et la remise de la partie de ce matériel qui n'est pas utilisée par le Maître d'Ouvrage pour l'achèvement des travaux.

Dans le cas de la régie et pendant sa durée, l'Entrepreneur est autorisé à en suivre les opérations, sans qu'il puisse entraver l'exécution des ordres du Maître d'Ouvrage ou de l'ingénieur.

Il peut être relevé de la régie, s'il justifie de moyens nécessaires pour reprendre les travaux et de les mener à bonne fin.

L'Entrepreneur est tenu de retirer du chantier le matériel et les installations dont le Maître d'Ouvrage ne s'est pas assuré la disposition, d'évacuer les chantiers, magasins et emplacements utilisés par son entreprises, le tout au plus tard dans le délai:

- soit de un (1) mois à partir de la réception de la lettre recommandée visée ci-dessus ;
- soit, à défaut d'envoi par le Maître d'Ouvrage de cette lettre, de deux (2) mois à dater de la résiliation.

Le délai ci-dessus est ramené à dix (10) jours pour le matériel ou installations, qui se trouveraient dans l'emprise des travaux et gêneraient l'exécution.

Dans tous les cas de résiliation, les matériaux approvisionnés pour l'exécution des travaux ordonnés, s'ils remplissent les conditions du marché, sont acquis par le Maître d'Ouvrage aux prix du marché, ou à défaut, à des prix établis d'un commun accord. Toutefois les matériaux non encore amenés à pied d'oeuvre ne sont pas portés en compte.

2.25 –REGLEMENTS DES DIFFERENDS

2.25.1 Intervention du Maître d'Ouvrage

Si un différend survient entre le Maître d'Ouvre et l'Entrepreneur, sous la forme de réserves faites à un ordre de service ou sous toute autre forme, l'Entrepreneur remet au Maître d'Ouvre, aux fins de transmission au Maître d'Ouvrage par l'intermédiaire du Chef de Projet, un mémoire exposant les motifs et indiquant les montants de ses réclamations.

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur feront tout leur possible pour régler à l'amiable, par voie de négociation directe et informelle, tout différend entre eux ou en rapport avec le Marché.

Le Maître d'Ouvrage et l'Entrepreneur peuvent recourir au Comité de Règlement des Différends placé auprès de l'Organe chargé de la Régulation des Marchés publics. Ce recours n'a pas d'effet suspensif de l'exécution du marché.

2.25.2 Procédure contentieuse

Si les parties n'ont pas réussi à résoudre leur différend à l'amiable, le litige sera soumis à la juridiction sénégalaise compétente à l'initiative de l'Autorité contractante ou du Titulaire, sous réserve des dispositions du CCAP.

Nonobstant toute référence au titre du recours contentieux, les parties continueront de réaliser leurs obligations contractuelles respectives, à moins qu'elles n'en décident autrement d'un commun accord, et l'Autorité contractante paiera au Titulaire toute somme qui lui sera due.

2.26 FORCE MAJEURE -

Le matériel ne sera pris en compte uniquement que pour les heures de travail effectif et sur la base d'un tarif de location horaire ou journalier dont l'Entrepreneur et le Maître d'Oeuvre, auront convenu d'un commun accord.

- MAJORATION FORFAITAIRE.

Une majoration forfaitaire de dix (10) pour cent sera appliquée aux dépenses des paragraphes ci-dessus, pour tenir compte de tous les frais généraux et bénéfices.

2.27.3 Limite des travaux en régie

L'obligation imposée à l'Entrepreneur d'effectuer des travaux en régie ne s'applique que jusqu'à concurrence d'une dépense totale n'excédant pas un (1) pour cent du montant du marché.

En cas de dépassement de la limite de un (1) pour cent, acceptée par l'Entrepreneur, la majoration forfaitaire de dix (10) pour cent serait portée à quinze (15) pour cent.

2.28 DROIT DE PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

L'Entrepreneur garantira le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre contre les revendications des tiers concernant les brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce employés, sauf si ces brevets, licences, dessins et modèles, marques de fabrique ou de commerce lui sont imposés par le Maître d'Ouvrage, par ordre de service, postérieurement à la notification du marché.

Il appartient à l'Entrepreneur d'obtenir, à ses frais, les cessions, licences ou autorisations nécessaires, le Maître d'Ouvrage ayant le droit, ultérieurement, de procéder ou de faire procéder, par qui bon lui semble, à toutes les réparations ou modifications qu'il juge nécessaires. Les droits de propriété industrielle qui pourront naître à l'occasion ou au cours des travaux, resteront acquis à l'Entrepreneur.

2.29 PUBLICITE

En cours de chantier, aucun panneau publicitaire ne sera autorisé sur le chantier sans la permission écrite de l'Ingénieur, à l'exception des panneaux d'identification dont le libellé et les dimensions devront auparavant avoir reçu l'accord du Maître d'Ouvrage.

Aucun renseignement relatif aux travaux ne pourra être donné par l'Entrepreneur à des personnes étrangères au chantier.

Les demandes de la presse seront envoyées au Maître d'Ouvrage.

2.30 CRITERES D'ORIGINE

Sauf disposition contraire figurant au **CCAP**, les titulaires de marchés dont le financement est prévu par les budgets des autorités contractantes soumises au Code des Marchés publics, doivent être des entreprises sénégalaises ou d'un Etat membre de l'UEMOA régulièrement

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF					
N°	Description	Unité	Institution ou faculté	Prix Unitaire HTVA	Prix Total HTVA
Lot 3 : Ferme-école de l'UGB					
1	Il s'agit de la fourniture et pose de serre équipée de dispositif hors sol et de système d'arrosage				
1.1	fourniture d'une serre équipée de dispositif hors sol et de système d'arrosage	750m2	UFR S2ATA		
Sous Total fourniture					
1.2	installation de la serre	750m2	UFR S2ATA		
Sous Total installation					
TOTAL HTVA					
TVA 18%					
Total TTC					

Portillon d'accès muni de 2 béquilles et de 2 dispositifs de blocage. Hauteur de passage d'environ 2.10 m ;
2 Anti-battelements fixes devant poteau + 2 anti-battelements amovibles à piquer.
Voilure en maille antisecte sur les côtés et bâche thermique 200 microns de protection contre les intempéries et contre les UV.
Fixation avec un profil métallique et deux profils en PVC qui font le montage simple et ont une grande résistance aux intempéries.
Différentes bâches peuvent vous être proposées (thermique, diffusante, pépinière
Fixation de la bâche (ou filet brise vent ou filet anti insectes) au niveau du sol dans profil acier tubaclips
Habillages d'extrémité et bavettes à enterrer
Anti-battelement métallique au pas de 5m. (ou anti battement en filet brise vent ou filet anti insectes)
Livraison (transport et installation sur les 6 sites)



Panafricaine d'Entreprises

Batiment - Routes - Aménagements - Energie

TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Lot 3 : Ferme-ecole de l'UGB

N°	Description	Unité (m2)	Institution ou faculté	Prix Unitaire HT	Prix Total HT
1	Il s'agit de la fourniture et pose de serres équipée de dispositif hors sol et de système d'arrosage				
1.1	fourniture d'une serre équipée de dispositif hors sol et de système d'arrosage	750	UFR S2ATA	13 300	9 975 000
Sous Total fourniture					
1.2	installation de la serre	750	UFR S2ATA	1 400	1 050 000
Sous Total installation					
TOTAL HTVA					11 025 000
TVA 18%					1 984 500
Total TTC					13 009 500
Arrete le present devis à la somme TTC de Treize millions Neuf mille cinq cent Francs CFA TTC					

Panafricaine d'Entreprise; RC: SN.STL.2014.B.0541 NINEA: 0050566282K2

Dakar : Yoff Rte de l'aéroport rond point philippe senghor- St Louis : Ngallele Route de l'université lot 363/B

Tel: 33 820 94 48 / 33 961 08 99 / 77 516 22 85 Email : panafrics@gmail.com web: www.panafrics.com

Cpt: ECOBANK: 08014643501015 - - CNCAS 01068047 Q

Panafricaine d'Entreprise
4077 Route de l'Aéroport
Tel: 77 516 22 85 / 33 835 24 37

Engagement à respecter la Charte de Transparence et d'Éthique en matière de Marchés publics

Monsieur,

Après avoir examiné, en vue de la soumission de notre proposition pour *la Travaux de fourniture et de pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage.*, nous, soussignés, avons bien pris connaissance des dispositions de la Charte de transparence et d'éthique en matière de marchés publics approuvée par décret n° 2005-576 du 22 juin 2005 et nous engageons à respecter toutes les dispositions de ce texte nous concernant, pendant la procédure de passation du marché et, si notre soumission est acceptée, pendant son exécution.

Nous savons, qu'à titre de sanction, nous pouvons être écartés temporairement ou définitivement du champ des marchés publics, conformément à la réglementation, s'il est établi que nous nous sommes livrés à une ou plusieurs des pratiques, ci-après, dans le cadre de la passation et de l'exécution du marché :

- activités corruptrices à l'égard des agents publics en charge de la passation du marché ;
- manœuvres frauduleuses en vue de l'obtention du marché ;
- ententes illégales ;
- renoncement injustifié à l'exécution du marché si notre soumission est acceptée ; et,
- défaillance par rapport aux engagements que nous aurons souscrits.

Nous savons aussi que ces sanctions administratives sont sans préjudice des sanctions pénales prévues par les lois et règlements en vigueur.

Veillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Fait le 13 Décembre 2021


Panafricaine d'Entreprises
Yoff Route N° 1000
Tél: 77 516 22 85 Fax: 77 516 24 37

Signature _____ en qualité de Directeur General

dûment autorisé à signer le Candidat pour et au nom de *Panafricaine d'Entreprise*

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAÏN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE ALIMENTAIRE
ET NUTRITIONNELLE (CEA – AGRISAN)**

Projet : CEA

Crédit : N° 6390-SN



CEA-AGRISAN

**AOO T_CEA_052
TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES
EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE
SYSTEME D'ARROSAGE**

PROCES VERBAL D'ATTRIBUTION

23 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un, le jeudi (23) décembre à 10 h 00 mn, s'est tenue dans la Salle des Actes du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relative à l'Appel d'Offres Ouvert AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.

1. ETAIENT PRESENTS :

Membres de la Commission des Marchés

Prénoms et Noms	Structure / Fonction
M. Ibrahima Thione DIOP	Président
M. Baïdy SALL	Membre
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre
Mme Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre
Mme. Fatema NDIAYE SENE	Membre
M. Daly SENE	Rapporteur

2. DEROULEMENT DE LA SEANCE D'ATTRIBUTION

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de la séance d'approbation du rapport d'évaluation des offres relatives à l'AOO T_CEA_052 **Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.**

Après cette introduction, le représentant du Comité technique chargé de l'évaluation des offres a procédé à la présentation du rapport d'évaluation.

Pour rappel, l'AOO comprend six (6) lots :

- lot 1: *Champ-école département de biologie végétale;*
- lot 2: *Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN);*
- lot 3: *Ferme-école de l'UGB;*
- lot 4: *Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies ;*
- lot 5: *UCAD Rurale Niakhène;*
- lot 6: *Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN).*

Il ressort de cette évaluation les conclusions suivantes :

L'attribution du **lot 1** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente deux mille (**8 732 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 2** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente deux mille (**8 732 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 3** à l'entreprise **PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (**13 009 500**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 4** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante cinq mille (**12 655 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 5** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante cinq mille (**12 655 000**) **Francs CFA TTC** ;

L'attribution du **lot 6** à l'entreprise **PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (**13 009 500**) **Francs CFA TTC**.

Après discussions, la Commission des Marchés a approuvé le rapport d'évaluation des offres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 11 h 25 mn.

Fait à Dakar, le 23 décembre 2021

Ont signé :

Les membres de la Commission des Marchés

M. Ibrahima Thione DIOP
Président

**Le Président de la
Commission des
marchés**

M. Baïdy SALL
Membre



M. Ngagne Demba NDIAYE
Membre



Mme Ndeye Amy DIALLO SOW
Membre



**Commission des
Marchés UCAD**

Mme Fatema NDIAYE SENE
Membre



M. Daly SENE
Rapporteur



Rapporteur

Approuvé par le Pr Ahmadou Aly MBAYE,
Recteur, Président de l'Assemblée de l'université

Le Recteur
Président de l'Assemblée de
l'Université Cheikh Anta Diop de Dakar
Le Professeur
Ahmadou Aly MBAYE

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN AGRICULTURE POUR LA
SECURITE ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE**

(CEA – AGRISAN)

Projet: CEA

Crédit: N° 6390-SN



AOO T_CEA_052

**TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES
EQUIPEES DE DISPOSITIFS HORS SOL ET DE
SYSTEME D'ARROSAGE**

PROCES VERBAL D'OUVERTURE DES PLIS

13 décembre 2021

L'an Deux Mille Vingt et Un le lundi treize (13) décembre à 10 h 00 mn, s'est tenue dans la Salle des Commissions du Rectorat de l'Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), la séance d'ouverture des plis relative à l'Appel d'Offres Ouvert **AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres equipées de dispositifs hors sol et de systeme d'arrosage** (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.

1. ETAIENT PRESENTS :

1. a/ Membres de la Commission des Marchés

Prénoms et Noms	Structure / Fonction
M. Ibrahima Thione DIOP	Président 
M. Ngagne Demba NDIAYE	Membre
M	Membre
Mme Ndeye Amy DIALLO SOW	Membre
Mme Fatema NDIAYE SENE	Membre
M. Daly SENE	Rapporteur

1. b/ Représentants des Soumissionnaires

Voir feuille de présence en annexe.

2. DEROULEMENT DE LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Le Président de la Commission des Marchés a ouvert la séance en rappelant qu'il s'agit de l'**AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres equipées de dispositifs hors sol et de systeme d'arrosage** du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD.

L'Appel d'Offre Ouvert a été lancée le Jeudi 11 novembre 2021 et la commission s'est assurée que toutes les offres ont été reçues au plus tard le 13 décembre 2021 à 10 h 00, date butoir pour le dépôt des offres. L'AOO comprend six (6) lots:

- lot 1: Champ-école département de biologie végétale;
- lot 2: Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN);
- lot 3: Ferme-école de l'UGB;
- lot 4: Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies ;
- lot 5: UCAD Rurale Niakhène;
- lot 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN).

Après cette introduction, le Président de la Commission a procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les offres. La commission a ensuite examiné le contenu de chaque offre. Les renseignements issus de cet examen sont lus à haute voix par le Président et consignés dans le tableau ci-après :

N°	Soumissionnaire	Montant de l'Offre TTC					
		Lot 1	Lot 2	Lot 3	Lot 4	Lot 5	Lot 6
1	CCE	8 732 000	8 732 000	13 098 000	13 098 000	13 098 000	13 098 000
2	ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	9 440 000	14 160 000	12 655 000	12 655 000	14 160 000
3	PANAFRICAIN D'ENTREPRISES	9 450 000	9 450 000	13 009 500	12 808 950	12 808 950	13 009 500

Fait à Dakar, le 13 décembre 2021

Ont signé :

Les membres de la Commission des Marchés

M. Ibrahima Thione DIOP

Président

**Le Président de la
Commission des
marchés**



M. Ngagne Demba NDIAYE

Membre



M. Baidy SALL

Membre

**Commission des
Marchés UCAD**



Mme Ndeye Amy DIALLO SOW

Membre



Mme Fatema NDIAYE SENE

Membre



M. Daly SENE

Rapporteur



Rapporteur

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE



Université Cheikh Anta Diop

**CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN
AGRICULTURE POUR LA SECURITE
ALIMENTAIRE ET NUTRITIONNELLE
(CEA – AGRISAN)
Projet : CEA
Crédit : N° 6390-SN**



**RAPPORT D'EVALUATION DES OFFRES
ET RECOMMANDATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A L'AOO
T_CEA_052
TRAVAUX DE FOURNITURE ET POSE DE SERRES EQUIPEES DE DISPOSITIFS
HORS SOL ET DE SYSTEME D'ARROSAGE**

Nom de l'Autorité contractante : UCAD

Nom du projet : CENTRE D'EXCELLENCE AFRICAIN (CEA-AGRISAN)

Crédit de l'IDA N° : N° 6390-SN

Nom du marché : Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage pour l'unité de coordination du CEA-AGRISAN

Numéro d'identification : AOO T_CEA_052

Date de soumission : 21 décembre 2021

PREAMBULE

Le présent rapport concerne l'Appel d'Offres Ouvert AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots).

Ce marché entre dans le cadre de la mise en œuvre du projet du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN).

L'AOO a été lancée le 11 Novembre 2021 dans le quotidien « Le Soleil » N°15 437.

L'ouverture des plis a été effectuée le 13 décembre 2021 à 10 H 00 mn GMT.

SYNTHESE DU RAPPORT

Ouverture des plis reçus à la date et heure prévues

A l'ouverture des plis, trois (3) entreprises ont soumis des offres pour chacun des lots. Il s'agit :

- CCE
- ETS DIAGNE & FRERES
- PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES

Examen Préliminaire

L'examen préliminaire a consisté principalement à la vérification des points suivants :

- L'exhaustivité de l'offre ;
- La conformité par rapport aux spécifications techniques

Examen Détaillé

L'examen détaillé a porté sur les points suivants :

- La correction des erreurs de calculs ;
- Les ajouts pour omissions ;
- Les ajustements ;
- Les variations mineures.

Examen à postériori de la capacité du soumissionnaire évalué le moins disant

Les critères de qualification sont rappelés ci-dessous :

a) Les soumissionnaires devront justifier d'une expérience en tant qu'entreprise principale ou sous-traitante dans la fourniture et pose d'au moins une serre de nature et de complexité similaire aux travaux objet du présent appel d'offres au cours des cinq (5) dernières années (2016,2017,2018,2019,2020). Pour se faire, les soumissionnaires devront fournir une attestation de service fait.

b) Le Directeur des travaux devra justifier d'au moins 5 années d'expérience et devra être un spécialiste en la matière.

Le conducteur de travaux devra justifier d'au moins 3 années d'expériences et devra être un technicien supérieur en génie civil, spécialiste en la matière.

Le matériel essentiel que le soumissionnaire devra affecter au chantier est le suivant :

Un chargeur de capacité appropriée

Un malaxeur 60 litres ;

Une aiguille vibrante ;

Un véhicule pick up 4 x 4 ;

Un camion benne de 16 m³ ;

Des lots de petits matériels.

c) Le montant minimum de liquidités / facilités de crédit net de tous autres engagements contractuels du soumissionnaire doit être de vingt-cinq millions (25 000 000 FCFA).

d) Le chiffre d'affaires annuel moyen pour des travaux de fourniture et pose requis de la part du soumissionnaire au cours des trois dernières années (2018, 2019, 2020) doit être au moins égal à cent quarante-cinq millions (145 000 000) FCFA toutes taxes comprises. Pour ce faire, le soumissionnaire devra fournir un bilan certifié des 3 exercices concernés et donner la liste des travaux en cours suivant le tableau joint en annexe.

Tableau 1 : Identification

1.1	Nom de l'Emprunteur	Gouvernement du Sénégal
1.2	Numéro du crédit	6390 SN
1.3	Date d'entrée en vigueur du crédit	24 janvier 2020
1.4	Date de clôture du prêt/crédit :	31 décembre 2023
a)	Initiale	-
b)	Modifiée	-
1.5	Nom du projet	CENTRES D'EXCELLENCE AFRICAINS
1.6	Acheteur (ou Employeur)	Université Cheikh Anta DIOP (UCAD), RECTORAT
a)	Nom	BP n° 5005 Dakar Fann
b)	Adresse	
1.7	Numéro (d'identification) du marché	AOO T_CEA_052
1.8	Description du marché	Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage
1.9	Estimation du coût	95 760 000
1.10	Méthode de passation des marchés (cocher la mention pertinente)	AOO
1.11	Examen préalable	Non
1.12	Préférence en faveur du pays de l'Emprunteur	Oui _____ Non <input checked="" type="checkbox"/>
1.13	Marché à prix forfaitaire	Oui _____ Non <input checked="" type="checkbox"/>
1.14	Cofinancement, le cas échéant :	Sans objet
a)	Nom de l'organisme	_____
b)	Pourcentage financé par cet organisme	_____

Tableau 2 : Procédure d'évaluation

2.1	Avis général de passation des marchés	
a)	Dates de publication initiale/dernière mise à jour	Journal « Le Soleil » N°15244 du 19 mars 2021
2.2	Pré qualification, le cas échéant	
a)	Nombre d'entreprises pré qualifiées	sans objet
b)	Date de l'avis de non objection de la Banque	
2.3	Avis spécifique de passation des marchés	
a)	Nom d'un journal de diffusion nationale	« Le Soleil » N°15437
b)	Date de publication	11 novembre 2021
c)	Nom d'une publication internationale	
d)	Date de publication	
e)	Nombre d'entreprises notifiées	
2.4	Dossier type d'appel d'offres	
a)	Titre, date de mise à jour	
b)	Date de l'avis de non-objection de la Banque	Non requis
	Date de l'avis de non-objection de la DCMP	Non requis
c)	Date de présentation aux candidats	11 novembre 2021
2.5	Nombre d'entreprises ayant retiré le dossier	Trois (3)
2.6	Modificatifs au dossier, le cas échéant	Néant
a)	Indiquer les dates des différents modificatifs	
b)	Date(s) de l'avis de non –objection de la Banque	Néant
2.7	Date de la réunion précédant la préparation des offres, le cas échéant	Néant
2.8	Date du procès-verbal de la réunion qui a été envoyé aux candidats et à la Banque	Néant

Tableau 3 : Remise des offres et ouverture des plis

3.1	Date limite de remise des offres	
a)	Date et heure de dépôt initiales	13 décembre 2021 à 10 h 00
b)	Prorogations, le cas échéant	
3.2	Ouverture des plis	13 décembre 2021 à 10 h 00
	Date, heure	
3.3	Enregistrement de l'ouverture des plis	
	Date de communication à la Banque	
3.4	Nombre d'offres soumises	Trois (3)
3.5	Période de validité des offres (jours)	90 jours
a)	Prévue au départ	
b)	Prorogations, le cas échéant	Pas de prorogation
c)	Date/(s) de l'avis de non-objection de la Banque, le cas échéant	

Tableau 4 : Prix des offres (lus publiquement)

LOT 1 : Champ-école département de biologie végétale

Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	f) Modifications ci commentaires	
						Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	8 732 000	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	9 440 000	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	9 450 000	Non requise	60 jours	

LOT 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	f) Modifications ci commentaires	
						Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	8 732 000	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	9 440 000	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	9 450 000	Non requise	60 jours	

LOT 3: Ferme-école de l'UGB
Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)			f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	13 098 000	Non requise	60 jours
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	14 160 000	Non requise	60 jours
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	13 009 500	Non requise	60 jours

LOT 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies
Prix de l'offre (lu publiquement)

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (lu publiquement)			f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	13 098 000	Non requise	60 jours
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	12 655 000	Non requise	60 jours
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	12 808 950	Non requise	60 jours

LOT 5: UCAD Rurale Niakhène

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (tu publiquement)				f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	14 980 100	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	11 546 300	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	8 372 100	Non requise	60 jours	

LOT 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN

a) Nom	Identification du soumissionnaire	Prix de l'offre (tu publiquement)				f) Modifications ou commentaires	
		b) Ville/Etat ou province	c) Pays	d) Monnaie(s)	e) Montant (s) (F CFA) TTC	Garantie d'Offre	Délai d'Exécution
CCE	Dakar	Sénégal	CFA	14 980 100	Non requise	60 jours	
ETS DIAGNE & FRERES	Dakar	Sénégal	CFA	11 546 300	Non requise	60 jours	
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Dakar	Sénégal	CFA	8 372 100	Non requise	60 jours	

Tableau 5 : Examen préliminaire

LOT 1: Champ-école département de biologie végétale

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 2: Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 3: Ferme-école de l'UGB

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 4: Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thies

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 5: UCAD Rurale Niakhène

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

LOT 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Vérification	c) Critères de provenance	d) Garantie de soumission	e) Exhaustivité de l'offre	f) Conformité pour l'essentiel	g) Acceptation pour examen détaillé
CCE	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
ETS DIAGNE & FRERES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	Oui	Oui	Non requis	Oui	Oui	Oui

Tableau 6 : Corrections et rabais inconditionnels
Sans objet

Tableau 7 : Taux de change
Sans objet

Monnaie utilisée pour l'évaluation des offres : CFA
Taux de change en vigueur le : 1 EURO = 655,957 FCFA
Source des taux de change (organisme ou publication) : BCEAO

Tableau 8: Ajouts pour omissions, ajustements et variations mineures (valorisation monétaire)

LOT 1: Champ-école département de biologie végétale

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	8 732 000	-	-	-	-	-	8 732 000
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	-	-	-	-	-	9 440 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	9 450 000	-	-	-	-	-	9 450 000

LOT 2: Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	8 732 000	-	-	-	-	-	8 732 000
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	-	-	-	-	-	9 440 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	9 450 000	-	-	-	-	-	9 450 000

LOT 3: Ferme-école de l'UGB

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)		
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	-	-	-	-	-	14 160 000
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	13 009 500	-	-	-	-	-	13 009 500

LOT 4: Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thies

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)		
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	-	-	-	-	-	12 655 000
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	12 808 950	-	-	-	-	-	12 808 950

LOT 5: UCAD Rurale Niakhène

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	-	-	-	-	-	12 655 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	12 808 950	-	-	-	-	-	12 808 950

LOT 6: Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

a) Soumissionnaire	b) Prix de l'offre corrigé/rabais inclus	c) Ajouts pour omission	d) Ajustements		e) Variations mineures		f) Prix total (f) = (b) + (c) + (d) + (e)
			Taxes	Délais de Livraison (iii)	Délais de Livraison (iii)	Variations mineures	
CCE	13 098 000	-	-	-	-	-	13 098 000
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	-	-	-	-	-	14 160 000
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	13 009 500	-	-	-	-	-	13 009 500

Tableau 10 : Classement des offres

Lot 1 : Champ-école département de biologie végétale

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	8 732 000	1er
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	2e
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	9 450 000	3e

Lot 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	8 732 000	1er
ETS DIAGNE & FRERES	9 440 000	2e
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	9 450 000	3e

Lot 3 : Ferme-école de l'UGB

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	2e
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	3e
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	13 009 500	1er

Lot 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture (CATA) Univ.Thies

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	3e
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	1er
PANAFRICAINE D'ENTREPRISES	12 808 950	2e

Lot 5 : UCAD Rurale Niakhène

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	3e
ETS DIAGNE & FRERES	12 655 000	1er
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	12 808 950	2e

Lot 6 : Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN

Nom du Soumissionnaire	Montant évalué de l'offre en F CFA	Classement
CCE	13 098 000	3e
ETS DIAGNE & FRERES	14 160 000	2e
PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	13 009 500	1er

Tableau 11: Vérification de la qualification des soumissionnaires

Critères de qualification	CCE	ETS DIAGNE & FRERES	PANAFRICAIN D'ENTREPRISES
Marché similaire	OUI	OUI	OUI
Moyens humains	OUI	OUI	OUI
Matériel essentiel	OUI	OUI	OUI
Liquidités / facilités de crédit 25 000 000 FCFA	BIMAO SA	SGS	
Chiffre d'affaires annuel moyen 145 000 000 FCFA	328 650 600 581 650 400 578 124 800	615 577 576 1 129 805 149 3 194 029 036	1 138 002 920 1 050 192 980 1048 192 941
Etats financiers	OUI	OUI	OUI

Tableau 12: État récapitulatif de l'évaluation des offres et proposition d'attribution du marché
Lot 1 Champ-école département de biologie végétale

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).		
a)	Nom : CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)		
b)	adresse : Scat Urbam lot N*27 D, 2e étage mail : cayorcons@gmail.com		
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux		
a)	nom :		
b)	adresse :		
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet		
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet		
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021		
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :		
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s)
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA	8 732 000
9.	Rabais	F CFA	
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA	
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA	8 732 000
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié CAYOR		

Lot 2 : Champ/ferme-école à EFI Sing-sing (USSEIN)

1.	<p>Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).</p> <p style="text-align: center;">Nom : CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)</p> <p>adresse : Seat Urbam lot N*27 D, 2e étage mail : cayorcons@gmail.com</p> <p>Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux</p> <p>nom :</p> <p>adresse :</p> <p>Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet</p> <p>Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet</p> <p>Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021</p> <p>Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :</p>		
7	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s)	Montant(s)
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA	8 732 000
9.	Rabats	F CFA	
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA	
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA	8 732 000
12.	<p>Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)</p>		

Lot 3 : Ferme-école de l'UGB

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	
b)	adresse : Yoff Route de l'Aéroport, Rond-point Philippe Senghor mail : panafries@gmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Montant(s) 13 009 500
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 13 009 500
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES	

Lot 4 : Centre d'application des techniques d'agriculture(CATA) Univ.Thies

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : ETS DIAGNE & FRERES	
b)	adresse : Rue Marsat x Faïdherbe Cant. N° 29 & 30 – BP 7083 Dakar mail : diagned@hotmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale:	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s) F CFA Montant(s) 12 655 000
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 12 655 000
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché: qualifié ETS DIAGNE & FRERES	

Lot 5 : UCAD Rurale Niakhène

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : ETS DIAGNE & FRERES	
b)	adresse : Rue Marsat x Faïdherbe Cant. N° 29 & 30 – BP 7083 Dakar mail : diagned@hotmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale:	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Montant(s) 12 655 000
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 12 655 000
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché: qualifié ETS DIAGNE & FRERES	

Lot 6 : Champ/ferme-école à CRFPE Khelcom Birane (USSEIN)

1.	Soumissionnaire ayant présenté l'offre conforme évaluée la moins disante (auquel il est proposé d'attribuer le marché).	
a)	Nom : PANAFRICAIN D'ENTREPRISES	
b)	adresse : Yoff Route de l'Aéroport, Rond-point Philippe Senghor mail : panafrics@gmail.com	
2.	Si l'offre a été soumise par un agent, indiquer les fabricants principaux	
a)	nom :	
b)	adresse :	
3.	Si l'offre est présentée par un groupement d'entreprises, indiquer tous les partenaires, leur nationalité, et la part estimée du marché qui revient à chacun : sans objet	
4.	Principaux pays de provenance des fournitures : Sans objet	
5.	Date envisagée pour la signature du marché : Décembre 2021	
6.	Date prévue pour l'arrivée des fournitures/matériels à destination finale :	
7.	Prix de l'offre (lu publiquement)	Monnaie(s) F CFA Montant(s) 13 009 500
8.	Corrections des erreurs (omissions) Prix de l'offre après correction des erreurs	F CFA
9.	Rabais	F CFA
10.	Autres ajustements (Taxes Cumulées) Prix de l'offre après ajustements	F CFA
11.	Marché proposé (TTC)	F CFA 13 009 500
12.	Vérification de la qualification du soumissionnaire recommandé pour l'attribution du marché : qualifié PANAFRICAIN D'ENTREPRISES	

Vérification de la Qualification du soumissionnaire

CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE) a justifié sa qualification par rapport aux critères comme suit :

- Attestation de services faits délivrée par l'ONG PAZ (Assemblée de Coopération pour la Paix) concernant les prestations relatives aux travaux d'aménagement de 18ha, équipement serre agricole, réseau goutte à goutte et clôture en grillage dans le département d'Oussouye (2018);
- Les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifiés par FIDUCIA SARL cabinet d'expertise comptable membre de l'ONECCA ainsi que le chiffre annuel moyen demandé ;
- Attestation de ligne de crédit de BIMAO SA d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA ;
- Les moyens humains : un directeur des travaux Boubacar GUEYE (avec le diplôme et l'expérience requis) et un conducteur de travaux Papa Ngone core FAYE (avec le diplôme et l'expérience requis);
- Le matériel essentiel demandé.

Conclusion : CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE) respecte les critères de qualification.

ETS DIAGNE & FRERES a justifié sa qualification par rapport aux critères comme suit :

- Attestation de services faits délivrée par le chef de service du Centre hospitalier national d'enfants Albert Royer de Fann concernant les prestations relatives aux travaux de réhabilitation et extension de la néonatalogie (2017) ;
- Les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) certifiés par le CABINET 2CK, cabinet d'audit et d'expertise comptable membre de l'ONECCA ainsi que le chiffre annuel moyen demandé ;
- Attestation de ligne de crédit de la SGS d'un montant de vingt-cinq millions (25 000 000) FCFA ;
- Les moyens humains : un directeur des travaux Mouhamadou Moustapha DIOUF (avec le diplôme et l'expérience requis) et un conducteur de travaux Babacar Isaac DIOP (avec le diplôme et l'expérience requis);
- Le matériel essentiel demandé.

Conclusion : ETS DIAGNE & FRERES respecte les critères de qualification.

PANAFRICAINE D'ENTREPRISES a justifié sa qualification par rapport aux critères comme suit :

- Attestation de services faits délivrée par SOGECAP concernant les prestations relatives aux travaux d'aménagement pour l'Agence de Promotion des Sites Industriels du Sénégal (2016);
- Les états financiers des trois derniers exercices (2018, 2019 et 2020) non certifiés par cabinet d'expertise comptable membre de l'ONECCA ainsi que le chiffre annuel moyen demandé;
- Les moyens humains : un directeur des travaux Mawdo Malick GUEYE (avec le diplôme et l'expérience requis) et un conducteur de travaux Abass DIAW (avec le diplôme et l'expérience requis);
- Le matériel essentiel demandé.

Conclusion : PANAFRICAINE D'ENTREPRISES respecte les critères de qualification.

CONCLUSION GENERALE :

Le Comité Technique d'Evaluation des Offres relatives à l'Appel d'Offres Ouvert, AOO T_CEA_052 Travaux de Fourniture et Pose de serres équipées de dispositifs hors sol et de système d'arrosage (réparti en 6 lots) du Centre d'Excellence Africain Agriculture pour la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (CEA – AGRISAN) de l'UCAD, recommande à la Commission des Marchés:

L'attribution du **lot 1** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente-deux mille (8 732 000) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 2** à l'entreprise **CAYOR CONSORTIUM D'ENTREPRISES (CCE)** pour un montant de huit millions sept cent trente-deux mille (8 732 000) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 3** à l'entreprise **PANAFRICAINE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (13 000 500) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 4** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante-cinq mille (12 655 000) Francs CFA TTC;

L'attribution du **lot 5** à l'entreprise **ETS DIAGNE & FRERES** pour un montant de douze millions six cent cinquante-cinq mille (**12 655 000**) Francs CFA TTC ;

L'attribution du **lot 6** à l'entreprise **PANAFRICAINNE D'ENTREPRISES** pour un montant de treize millions neuf mille cinq cents (**13 009 500**) Francs CFA TTC.

Ont signé :

M. Mady CISSOKHO



M. Ngagne Demba NDIAYE



M. Marc Bernard THIAW

